

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 9 juillet 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Présents : MM. Mme Linières, Boudassou, Cassagnau, Casset, Drumez, Lussiana, Poeymiroo, Poveda, Juan.

Absents excusés : MM. Palazoo, Fauveau.

Secrétaire de séance : Mme Lussiana.

1. Délibérations :

1.1) *Désignation représentant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 27 avril dernier.

Sa composition est ainsi fixée : 1 membre par commune, soit 73 membres titulaires.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D-2026-038 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire.

Est candidate au poste de titulaire : Mme Céline DRUMÉZ.

➤ Est élue, à l'unanimité des voix : Mme Céline DRUMÉZ.

1.2) Désignation Correspondant Défense :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux Directives du Ministère des Armées et des Anciens Combattants, il convient de désigner un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal.

Les missions du Correspondant Défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des Anciens Combattants).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Correspondant Défense.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Monsieur CASSET Stéphane en tant que Correspondant Défense (CORDEF).***

1.3) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

➤ *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*

- *Décide :*

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- *Approuve les termes de la convention de mandat de facturation.*
- *Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*
- *Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'ONF.*

1.4) Remboursement frais réception apéritif fête des Mères :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane CASSET, 1^{er} Adjoint, a fait des achats pour le compte de la Mairie en vue de la réception organisée pour la fête des Mères le 31 mai 2026 à la salle communale.

En effet, ce dernier a passé commande auprès du service traiteur de l'hypermarché E.LECLERC à IBOS (Hautes-Pyrénées). Il s'est acquitté de cet achat avec ses deniers personnels, la Mairie n'ayant pas ouvert de compte client dans cet établissement préalablement à cette commande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rembourser Monsieur Stéphane CASSET pour cet achat d'un montant de 69,75 € TTC.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat administratif afin de rembourser Monsieur Stéphane CASSET pour l'achat effectué auprès de l'hypermarché E.LECLERC pour un montant de 69,75 € TTC, conformément à la facture ci-annexée.*

1.5) Demande de subvention Association Pour le Don de Sang :

Une subvention est sollicitée auprès de la Commune par l'Association Pour le Don de Sang dont le siège est situé à MORLAAS.

Cette aide les aiderait à couvrir les frais occasionnés à l'occasion de la collecte du sang (collation notamment).

- ***Après en avoir débattu, le Conseil Municipal refuse d'octroyer une subvention à l'association (Résultat du vote : Contre 0 ; Abstention 5 ; Pour 4).***

Le Maire précise que la décision est mise en suspens afin de lui permettre de se renseigner sur la possibilité que ce type d'opération puisse se réaliser à Saint Laurent Bretagne.

2. Désignation d'un référent communal Plan Local de Randonnée :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'entretien des chemins de randonnée inscrits dans les Plans Locaux de Randonnée (PLR Ousse-Gabas, Pays de Morlaàs et Vic-Bilh), la Communauté de Communes souhaite renforcer le suivi et la veille sur le terrain.

Afin de compléter les actions déjà mises en œuvre, elle souhaite s'appuyer sur la désignation, dans chaque commune, d'un référent communal (Maire ou Conseiller Municipal).

Ce référent aura pour rôle de faire remonter toute problématique constatée (dégradations, incidents liés aux intempéries, signalétique, sécurité...).

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Josiane LUSSIANA.

3. Recensement de la Population 2027 :

Le recensement de la Population se déroulera sur la commune du 21 janvier au 20 février 2027.

La commune va recruter un agent recenseur qui sera en charge de ces opérations de recensement. Un appel à candidature sera affiché en Mairie.

Si aucune candidature ne se manifeste, l'agent recenseur ayant effectué le dernier recensement sera recontacté.

4. Questions diverses :

- Entretien des locaux de la Mairie : les Conseillers Municipaux vont s'en charger. Pour ce faire, un planning d'entretien par quinzaine va être établi.

- Remplacement de l'auto laveuse pour la salle communale : un devis a été demandé à la FIMAP (Lons) dont le coût s'élève à 3 659 € HT.

Un financement partiel pourrait résulter de la vente du tracteur tondeuse non-utilisé et de l'auto laveuse actuelle.

- Mise à jour du site internet de la commune en cours : renouvellement des photos du site et lancement d'un concours photos.

- Communication avec les habitants du village : Proposition de création d'un groupe

de réflexion ouvert à tous sur le thème des sévices aux enfants (affaire Lhyanna).

- Proposition de procédure à mettre en place en cas de canicule : cibler les personnes âgées (appel téléphonique, mise à disposition de la salle des fêtes climatisée). Le répertoire des personnes âgées doit être mis à jour.

- Panne du minuteur de l'éclairage public du city stade, du terrain de tennis et du boulodrome qui reste éclairé toute la nuit : une intervention est à prévoir.

- Monsieur Benoit POEYMIROO informe l'assemblée de la vente d'un terrain privé non constructible de 6 000 m² situé derrière le lotissement communal. Le prix de vente est fixé à 15 000 €.

- Monsieur le Maire sensibilise le Conseil Municipal sur la circulation d'un véhicule blanc sur des propriétés privées. Informer le Maire ou contacter la Gendarmerie.

- Le Premier Adjoint informe l'assemblée de la réception du matériel de voirie commandé, à savoir les coussins berlinois et les panneaux de signalisation.

- Fonctionnement de la cantine et de l'école pendant la canicule : Monsieur le Maire s'interroge quant à l'opportunité d'installer des brasseurs d'air, voire la climatisation.

- Monsieur BOUDASSOU demande si la commune possède deux comptes de trésorerie dans le budget. Réponse du Maire : non un seul.

Fin de séance : 21h15.

Le Maire,

Sébastien LINIERES

